

# IMMIGRATION

Maalla, Taha Abderrafie

maalla @quebecemail.com

## L'OPTSQ : UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE

*« Bien que plusieurs travailleurs sociaux reconnaissent jusqu'à quelles mesure ils agissent comme agents de contrôle social, il est probablement juste d'avouer qu'ils ne seraient pas entrés dans ce domaine avec une conception déjà établie. En fait, le travail social attire plutôt des gens dont leurs idéologies sont opposées au contrôle des individus par l'institution. Et à quelque part dans le processus de formation ou d'emploi, ces idéologies se sont modifiées pour des modèles de pratique qui s'allient au contrôle social »*

OLIVER, Michael

**L**e code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec se limite à des définitions fonctionnalistes et normatives qui nous rappellent le livre : « Le Prince » de MACHIAVEL, Nicolas (1515).

En effet, la conduite du travailleur social au Québec telle que décrite par le code déontologique ou « Le Prince » du MACHIAVEL est révélatrice des constitutions suivantes : Le Prince doit nécessairement tenir compte des réalités effectives, le Prince doit être attentif à ce que l'on dit, Le Prince est triplement dépendant : il dépend de la constitution; il dépend de la société, ou des groupes qui ont favorisé son accès au pouvoir et les humeurs de chaque classe sociale étant changeants ...

### Code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec

En réalité, les thèmes inclus dans le code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec doivent être reflétés entre autres dans tous les actes professionnels des travailleurs sociaux envers le public, les clients et les professionnels.

Ces thèmes sont : Devoirs généraux et obligations envers le public; Devoirs et obligations envers le client etc.

En outre, le code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec instaure le principe de réalité officielle et de l'ordre social qui considère le travailleur social comme un agent institutionnel : Salarié d'une organisation dont la principale fonction est de reproduire l'ordre institué, dominé par des logiques politique et économique.

À cet égard, le travail social se présente comme une mission de contrôle et exprime son fondement de domination au niveau

« psychico-éthique » aussi bien que de reproduction au niveau « éthico-politique ».

Au niveau « psychico-éthique », la relation d'aide a des limites au niveau de sa valeur éthique et est influencé par une auto-légitimation et auto régulation des conduites professionnelles.

Conséquemment, le travailleur social, fait partie de la fraction dominée des classes dominantes, agent de la mise en œuvre des politiques sociales, il est toujours confiné à des tâches d'exécution, sinon de police culturelle et son rôle est à intégrer et réintégrer « le malade » dans le système.

Au niveau « éthico-politique », l'enjeu de la relation d'aide est le contrôle de la liberté, et vise la dépendance à l'aidant.

En effet, le code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec vise entre autres à la conceptualisation de normes plus spécifiques dans tous les domaines du service social. Il s'agit de l'exercice d'un travail auprès d'un individu de nature à lui faire accepter les normes collectives ou à adapter celles-ci à son cas. De ce fait, l'acte d'aide s'inscrit dans une logique de secours à caractère curatif plutôt que préventif et empêche le client d'être acteur de sa propre condition.

### Cas de l'Europe

En Europe, la situation déontologique de la fédération internationale des travailleurs sociaux est plus prometteuse pour les nationaux et les non nationaux par rapport à l'ordre des travailleurs sociaux au Québec et au Canada.

D'abord, en matière de pratiques institutionnelles, la vision du travailleur social de la réalité des individus et en particulier dans les institutions de santé publique met en question des modèles de soins

infirmiers qui impose au travailleur social des choix techniques artificiels.

### Comportement face aux immigrés

Ce recours ne remet pas en cause la singularité et la pluralité de la condition sociale des usagers et en particulier les personnes immigrantes. Par conséquent, la vision du travailleur social légitimée par le code de déontologie des travailleurs sociaux au Québec accentue la « distance culturelle » entre l'utilisateur et son environnement et font apparaître les différentes visions suivantes.

La vision fonctionnaliste en travail social découle d'une perception subjective relative au postulat suivant : Les personnes immigrées sont trop différentes. Cette vision peut écarter les difficultés des personnes immigrées qui sont reliées à des conditions sociales, comportements pathologiques, handicap mental, ou souffrances psychiques, etc....

La vision interactionniste du travailleur social découle du postulat suivant les difficultés d'intégrations spécifiques. Cette vision peut faire référence aux sentiments de différence à propos des contacts interculturels qui s'opèrent dans les institutions de santé et de service sociaux au Québec entre les personnes immigrées et les autres usagers, ce qui peut accentuer l'enfermement des personnes immigrées dans leur particularité culturelle.

La vision structurelle du travailleur social découle du postulat suivant: respecter les immigrées dans leurs spécificités. C'est une vision qui totalise la personne immigrée dans son appartenance culturelle, néglige ses relations sociales et ignore la diversité culturelle qui prévaut dans la société.

La vision systémique découle du principe de la : liberté individuelle et des potentialités propres à chacun. À cet égard, l'utilisation du concept immigré relatif aux personnes immigrées peut être interprété de deux façons différentes : d'abord les immigrés qui n'ont qu'à se conduire comme tout le monde. Ensuite, la notion d'« immigrés » est relative à la culture de l'immigrant qui peut être considérée comme étant un obstacle à l'intervention sociale.

Ensuite, du fait que la personne immigrée peut être considérée une « personne déplacée », la fédération internationale des travailleurs sociaux remet en considération que : le déplacement intérieur provient généralement de causes structurelles .... causé par des conflits politiques, religieux ou ethniques requiert une considération des phénomènes d'exclusion sociale ... il est important de traiter les besoins affectifs des personnes déplacées dans toutes les interventions... les services aux personnes déplacées devraient être collectifs et autonomes plutôt qu'individuels et fragmentés...

Enfin, s'agissant des personnes âgées immigrées, la fédération internationale des travailleurs sociaux appuie des politique économiques et sociales qui : assurent la prestation de services intégrés et coordonnés pour prolonger et rehausser le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées dans la collectivité aussi bien que dans les ressources d'hébergement; et qui répondent aux besoin particuliers des personnes âgées en matière de logement dans la collectivité, dans les résidences et en milieu institutionnel...

MAALLA, Taha Abderrafie  
maalla @quebecemail.com